



Elections à la Commission Administrative Paritaire des ingénieur.e.s et technicien.ne.s, pourquoi participer à ce scrutin ?

Profession de foi de la liste SNTRS-CGT

La loi de transformation de la fonction publique a à la fois réduit drastiquement le nombre de représentants du personnel à la commission administrative paritaire (CAP) des ingénieur.e.s et technicien.ne.s en passant de cinq CAP (une par corps) à une seule réduisant ainsi par dix le nombre de représentants du personnel. **Elle a aussi réduit ses prérogatives** en supprimant sa prérogative pour l'évaluation et les promotions. **Il n'en demeure pas moins qu'elle reste importante même si son avis n'est que consultatif.**

La CAP des ingénieur.e.s et technicien.ne.s peut être saisi, à la demande du fonctionnaire intéressé, pour des litiges d'ordre individuel comme le refus d'un service à temps partiel, d'intégration d'agents en détachement, de titularisation, de télétravail ou d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation d'un concours administratif ou une action de formation continue. Cette instance **peut aussi être saisie par l'administration de l'IRD** dans des cas particulièrement graves du type **sanction disciplinaire**. Il est donc important d'élire vos représentants à la CAP de votre corps, car un jour peut-être, vous souhaitez les solliciter pour défendre vos droits.

Enfin, les élus des CAP participent aux **commissions de réforme**, statuant sur la reconnaissance et la détermination du taux d'invalidité temporaire suite à une affection ou accident imputable au service, et sur la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Nos élus en CAP s'engagent à être attentifs aux dossiers de chacun, aux situations de blocage d'avancement, comme aux personnels en souffrance dans leurs services. Pour nous, chaque situation individuelle reflète l'environnement professionnel.

Nos candidat.e.s

Cécile Baronti, UMR UVE, Marseille

William Ribière, DRO, Montpellier

Barbara Neibecker, siège, Marseille

Patrick Blanchon, DRO, Marseille

Liste non exhaustive des problématiques pouvant être étudiées en CAP

Générales

1. Refus de titularisation, Licenciement en cours de stage, Insuffisance professionnelle
2. Procédure pour faute disciplinaire
3. Licenciement après 3 refus de postes proposés en vue d'une réintégration à la fin d'une disponibilité
4. Refus de demande de placement en disponibilité
5. Licenciement pour refus des postes proposés à l'expiration des congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée
6. Demande de réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques, de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française
7. Refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, Litiges relatifs au temps partiel
8. Refus d'autorisation d'absence pour suivre une action liée à un concours administratif ou une action de formation continue
9. Refus de l'acceptation de sa démission
10. Demande relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel
11. Refus de demande initiale ou renouvellement de télétravail
13. Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps (CET)

Spécifiques FORMATION

14. Décision refusant un congé pour formation syndicale
15. Refus pour la 2ème fois d'une demande de formation continue
16. Refus d'une période de professionnalisation
17. Décision de dispense de l'obligation de servir à la fin de stage d'un congé de formation professionnelle
18. Refus de demande de congés formation professionnelle
19. Refus de demande relative à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Spécifiques HANDICAP

20. Renouvellement de contrat à l'issue de la première année de CDD pour les travailleurs handicapés
21. Non renouvellement de contrat CDD à l'issue de la première année

Pas de solution individuelle sans défense des droits collectifs.

**Pour mieux nous défendre,
votons SNTRS-CGT**